

Codification administrative

La codification administrative comprend le texte du règlement d'origine, soit le règlement 850, en y intégrant les modifications apportées par les règlements modificateurs indiqués ci-dessous dans l'historique réglementaire. La codification administrative n'a pas valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Ville et signées par le greffier ont valeur légale.

À la fin de chaque article, a été indiqué le numéro de règlement qui donne effet à cette version de l'article. Lorsque l'article a été modifié, le numéro du règlement modifiant l'article a également été indiqué.

Note générale

Le masculin comme genre neutre pour désigner à la fois les hommes et les femmes dans le présent règlement est employé uniquement afin de ne pas alourdir le texte.

Historique réglementaire

Numéro du règlement	Titre du règlement initial et des règlements modificateurs	Date d'entrée en vigueur
850	Règlement décrétant l'achat et l'installation d'un dôme à abrasifs et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin	



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 850
DÉCRÉTANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN DÔME À ABRASIFS ET AUTORISANT
UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets, au montant de deux cent soixante-dix-neuf mille dollars (279 000 \$), pour défrayer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT que le présent règlement est sujet à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 13 mai 2024, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux cent soixante-dix-neuf mille dollars (279 000 \$), pour l'achat et l'installation d'un dôme à abrasifs, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par monsieur Mario Fortin, ingénierie, directeur de la Direction des infrastructures, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r. 850)

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de deux cent soixante-dix-neuf mille dollars (279 000 \$) pour les fins du présent règlement.

(r. 850)

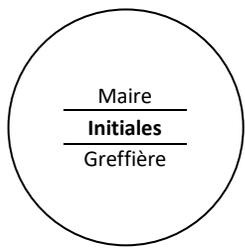
ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent soixante-dix-neuf mille dollars (279 000 \$), sur une période de vingt (20) ans.

(r. 850)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de cent pour cent (100 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme



de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 850)

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r. 850)

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 850)

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 850)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	[Résolution]	2024-05-13
Avis de motion :	[Résolution]	2024-05-13
Adoption :	[Résolution]	[Date]
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		[Date]
Tenue du registre :		[Date]
Transmission au MAMH :		
Approbation MAMH :		
Entrée en vigueur :		

ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût

A) Description	
Achat et installaton d'un dôme à abrasifs	
B) Estimation des coûts – Travaux	
1. Organisation du chantier (nivelage, compaction)	5 000,00 \$
2. Démolition / démontage abri existant	5 000,00 \$
3. Fondation pour blocs (excavation, compaction, MG-20)	10 000,00 \$
4. Fourniture et installation d'un abri à abrasifs d'une capacité de 1500 tonnes, incluant fondations et montage	205 000,00 \$
5. Montage de l'abri existant au nouvel emplacement	5 000,00 \$
Sous total – Travaux :	230 000,00 \$
C) Frais incidents	
Contingences (10 %)	23 000,00 \$
Sous total – Frais incidents :	23 000,00 \$
Sous-total avant taxes :	253 000,00 \$
Taxes nettes (5 %) :	12 650,00 \$
Sous-total :	265 650,00 \$
Frais de financement (± 5 %) :	13 282,50 \$
Montant total :	278 932,50 \$
Montant total à financer, arrondi au millier supérieur :	279 000,00 \$

Préparé par Mario Fortin, ingénieur, directeur de la Direction des infrastructures à la Ville de Prévost, en date du 13 mai 2024.

Mario Fortin, ing.